

**COMPTE RENDU SUCCINCT DES DECISIONS**

**Présents** : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Bérengère HENNACHE, Emmanuelle DUGAIN, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Christophe RAUX, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND, Sophie GUYON.

**Représentés** : Frédérique DYEVIÈRE-BERGERAULT pouvoir à Françoise RIOU, Eric FROMONT pouvoir à Franck BEAUFILS, Ludivine MARGELY pouvoir à Muriel CARUHEL.

---

**1. Nomination d'un secrétaire de séance**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2023 tenant compte des observations transmises.

**3. Soutien aux victimes du séisme au Maroc et des inondations en Libye : versement de deux subventions de 1250€ au Faceco, fonds d'action extérieure des collectivités territoriales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 1250€ pour venir en aide à la population du Maroc touchée par le séisme meurtrier du 8 septembre 2023 et une subvention de 1250€ pour venir en aide à la population Libyenne touchée par des inondations meurtrières, par le biais du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) ; Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente décision.

**4. Convention de co-maitrise d'ouvrage Emeraude Habitation / Ville de Saint-Lunaire concernant la construction d'un bâtiment comprenant 6 cellules d'activités et 4 logements locatifs sociaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Commune de Saint-Lunaire et l'OPH Emeraude Habitation pour la construction d'un bâtiment comprenant 6 cellules d'activité et 4 logements locatifs sociaux à Saint-Lunaire ; Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention et toutes pièces annexes.

**5. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Morgan REYNAUD, en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint-Lunaire selon les modalités ci-avant exposées ; précise que M. REYNAUD assurera cette mission pour la durée du mandat du conseil municipal 2020-2026 ; Dit que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ; Précise que cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement ; Précise qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ; Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

#### **6. Projet Pêle-Mêle : cession et acquisition de fonciers à titre gratuit entre la commune de Saint-Lunaire et la SACIB**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession à titre gratuit d'un foncier de 58,03 m<sup>2</sup> issu de la parcelle AS 183 appartenant au domaine privé de la commune à la SACIB ; Autorise l'acquisition à titre gratuit d'un foncier issu de la parcelle AS 181 de 58,03 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI DAMA et sous compromis de vente avec la SACIB ; Dit que ces cessions interviendront après la signature du permis de construire ; Dit que tous les frais afférents seront supportés par la SACIB ; Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **7. Prémption des parcelles AS 182 et 183 à La Ville Grignon : vente du terrain résiduel à l'acquéreur évincé**

Délibération non transmise en préfecture suite à un problème de forme.

#### **8. Renouvellement de la convention de partenariat avec la commune de Saint-Briac pour l'accueil des enfants briacins à l'accueil de loisirs sans hébergement « Le grand jardin »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention modifié avec la commune de Saint-Briac relative à l'accueil des enfants de Saint-Briac à l'ALSH de Saint-Lunaire ; Autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **9. Taxe d'habitation : majoration de 45% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.**

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour, 3 contre, 1 abstention) décide d'instaurer à partir du 1er janvier 2024 une majoration de 45 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ; Décision qui sera notifiée aux services préfectoraux.

#### **10. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec plan de compte abrégé pour le Budget principal de la Ville de Saint-Lunaire et ses budgets annexes, lotissement 3 La fossette et lotissement de la petite fossette, à compter du 1er janvier 2024 ; Fixe la liste des biens amortissables et leur durée d'amortissement selon le tableau présenté ; Dit que l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations sera calculé au prorata temporis ; Décide d'amortir les subventions versées en un an et d'appliquer la neutralisation comptable ; De fixer le montant des biens de faible valeur à 800 € TTC et leur amortissement à un an ; Autorise M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget ; Autorise M. le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **11. Finances : budget Lotissement 3 - La Fossette - décision modificative N°1**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1 du budget Lotissement 3 – La Fossette 2023.

### **12. Modification du libellé du tarif municipal de location des salles pour les particuliers et associations non lunairienne**

Le Conseil Municipal, à la majorité (15 pour, 4 abstentions), dit que les associations lunairiennes hors Association Sportive et Culturelle Lunairienne (ASCL) pourront utiliser les salles municipales contre le paiement d'un forfait comprenant 1 utilisation par semaine (2 heures maximum) pendant 40 semaines par an ; Fixe le montant du forfait à 190€ ; Dit que ce tarif s'appliquera à compter du 1er septembre 2023.

### **13. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales pour la période 2023-2026**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ; Procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales ; Déclare élu à la commission de contrôle des listes électorales les conseillers municipaux suivants. Titulaires : Gérard CASANOVA, Frédérique DYEVIÈRE-BERGERAULT, Eric FROMONT, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND. Suppléants : Bérengère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Emmanuelle DUGAIN, Sophie GUYON ; Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

### **14. Fixation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2023-2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le coût d'un élève à 1 148,92€ pour un enfant scolarisé en maternelle et 224,55€ pour un enfant scolarisé en élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024.

### **15. Fixation du prix de vente des gobelets réutilisables 50 cl pour les associations communales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente des gobelets réutilisables de contenance 50 cl au prix unitaire de 1,06€ TTC pour les associations communales.

### **16. Participation de la Commune à la protection sociale pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le CDG 35**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2024 ; Accorde une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ; Fixe le niveau de participation mensuelle à 32€ brut maximum par agent à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale ; Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants ; Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

### **17. Questions diverses**

Information du conseil sur les décisions prises par le Maire, sur délégation du conseil municipal.